

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2023

Convocation : 13 juillet 2023 - Date d'affichage : 13 juillet 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 juillet à dix-neuf heures à Dompierre les Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYÈS	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière)

Pouvoirs : M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Géraldine AURAY

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Convention de Partenariat SDIS71

**Favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps
départemental sur le temps périscolaire**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu l'arrêté préfectoral n° 71.2016.12-15002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération N° 2019-19 du conseil d'administration du SDIS71 en date du 25 mars 2019, portant approbation de la convention type de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) a la compétence facultative enfance jeunesse

Il indique que le territoire de la Communauté de Communes est doté de Centres d'incendie et de secours ainsi que de casernes autonomes.

Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent être amenés à intervenir dans les temps avant ou après l'école. De ce fait, cela peut leur poser des difficultés d'organisation pour ceux qui ont la charge d'une famille.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saône-et-Loire propose à la Communauté de communes une convention par laquelle elle s'engage à accueillir les enfants des sapeurs-pompiers volontaires dans les temps périscolaires.

Cet accueil sera pris en charge par la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat proposée par le SDIS, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-31